

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

**Décision n° DS 2008-30 du 3 décembre 2008
portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang**

NOR : SJSO0831562S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;
Vu la décision n° N 2008-20 du président de l'Etablissement français du sang en date du 23 octobre 2008 nommant M. Hubert JOIN, directeur de l'unité de production des réactifs de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hubert JOIN, directeur de l'unité de production des réactifs de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT et de certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports, entrera en vigueur le 4 décembre 2008.

Fait à Saint-Denis, le 3 décembre 2008.

Le président,
PR J. HARDY